

Bordereau de signature

ARR2016_0202



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_0202

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE BRASSERIE, « LE COURS DES ROCHES », 83 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,

VU la demande, en date du 15 septembre 2016, reçue en mairie le 19 septembre 2016, présentée par Monsieur Kugathas MARKANDU, gérant de la SARL THAS, pour le Bar Brasserie « Le Cours des Roches », sis 83 cours des Roches à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une terrasse de restaurant sur le domaine public, d'une superficie de 30,00 m², sur le trottoir, face à la gare RER, hors emprise des arcades, le long de son commerce,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Kugathas MARKANDU, gérant de la SARL THAS, pour le Bar Brasserie « Le Cours des Roches », sis 83 cours des Roches à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une terrasse de restaurant sur le domaine public, d'une superficie de 30,00 m², sur le trottoir, face à la gare RER, hors emprise des arcades, le long de son commerce,

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances. Aucun débord ne sera toléré même par la clientèle assise. L'implantation de tables avec deux chaises uniquement, latéralement à la façade de l'établissement, est préconisée.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0202

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse de bar-brasserie « Le Cours des Roches », 83 cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance annuelle et forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Son recouvrement est effectué vers le mois de septembre de chaque année quelle que soit la durée d'exploitation de la terrasse.

ARTICLE 5 : Le montant de cette redevance s'élève pour l'année 2016 à **504,00 €** (30,00 m² x 16,80 € le m²). Le montant de cette redevance est réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation connu au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à /au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- La Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 SEP. 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2016
Affiché le	03 OCT. 2016
Notifié le	04 OCT. 2016
Publié le	03 OCT. 2016

2/2

